

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SOLIDARITÉS ACTIVES

Arrêté du 23 juin 2010 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

NOR : JSAJ1016655A

Le ministre de la jeunesse et des solidarités actives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-12 et R. 227-14 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse en date du 17 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 susvisé, le diplôme suivant est ajouté :

« – certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire ».

Art. 2. – Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe
chargé de la sous-direction
des politiques de jeunesse,*

C. GIUSTI